

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

19 décembre 2025

Convocation du 12 décembre 2025

Le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Aline LE ROY
- **Absents représentés** : Patrick SOLO donne pouvoir à Yves LARRIVEN, Sophie PHILIPPE donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Alain TREPARD donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Rozenn JOUAN donne pouvoir à Aline LE ROY
- **Absents** : Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST
- **Secrétaire de Séance** : Monique LORANT

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 26 septembre 2025

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2025.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

En introduction de cette séance du Conseil municipal du 19 décembre 2025, Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur le versement d'une subvention à un particulier pour des travaux de rénovation de sa maison d'habitation située dans le périmètre de la petite cité de caractère.

Décision : accord à l'unanimité de l'assemblée

187. RESEAUX MOBILES : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE - INFORMATION

Présentation : Dans le cadre du déploiement de la 5G, la commune a été informée par courrier reçu le 1^{er} décembre du projet d'implantation au lieu-dit Parc Er Manac'h d'une nouvelle installation radioélectrique par l'entreprise Bouygues Telecom.

Le début des travaux est prévu en mai 2026 et la mise en service prévue en novembre 2026.

Un dossier d'information Mairie a été remis. Il est consultable en mairie.

188. ADMINISTRATION GENERALE : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN REGIE – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE

(Cf. annexe 1)

Présentation : conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au Conseil municipal.

Débat : J. Moro déplore la mauvaise qualité des réfections de voirie par la Suez.

- J.P. Le Vaillant en convient et signale que cela a été signalé aux services de Leff Armor communauté.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports annuels « Régie » et « Châtaudren » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Leff Armor Communauté pour l'année 2024.

**189. ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF & SPANC 2024 - PRESENTATION
(Cf. annexe 2)**

Présentation : conformément à l'article L.2224-5 Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif a été établi.

S'il y a eu transfert de compétence, ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Pas de débat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Leff Armor Communauté pour l'année 2023.

**190. ADMINISTRATION GENERALE : SERVICE PUBLIC DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
(Cf. annexe 3)**

Présentation : en application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Pas de débat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Leff Armor Communauté.

**191. FINANCES : ETANG DU MINIHY – DESENVASEMENT – VALIDATION DU PROJET ET
DEMANDES DE FINANCEMENT**

Présentation : à l'issue de la réflexion engagée sur le devenir de l'étang du Minihy depuis septembre 2023, il est envisagé de le désenvaser.

Le coût de ce projet est estimé à un montant de 1 880 556,00 € HT dans l'hypothèse la plus défavorable, c'est-à-dire où l'analyse des boues révélerait qu'elles seraient polluées.

Le démarrage des travaux est envisagé en mai 2026 pour une durée de 3 mois.

Il est proposé de solliciter :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat à hauteur cumulée de 75% du montant des travaux,
- le soutien financier de Leff Armor communauté à hauteur de 100 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
-Travaux de désenvasement	1 880 556,00 €	- DETR / DSIL / Fonds vert	1 404 445,00 €
		- Leff Armor communauté	100 000,00 €
		- Autofinancement	376 111,00 €
Total	1 880 556,00 €	Total	1 880 556,00 €

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de désenvasement de l'étang du Minihiy pour un montant de 1 880 556,00 € HT,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter le financement de la DETR / DSIL / Fonds vert en priorité 1, à hauteur cumulée de 75% du montant des travaux au titre des projets de développement économique, social, environnemental ou touristique, et de la rénovation du patrimoine naturel, soit 1 404 445 €,
- de solliciter un soutien financier de Leff Armor communauté à hauteur de 100 000 €.

192. FINANCES : RUE DE SAINT-BRIEUC – AMENAGEMENT PHASE 2 – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDES DE FINANCEMENT

Présentation : la commune envisage de réaliser en 2026 la 2^{ème} et dernière phase de l'aménagement de la rue de Saint-Brieuc, entre le feu tricolore du collège et le rond-point de Lenggries.

Le coût de ce projet est estimé à un montant de 900 000 € HT dont 430 000 € pour l'aménagement d'un cheminement doux, d'une piste cyclable, d'un trottoir, 342 500 € pour la réfection du réseau d'eaux pluviales, 40 000 € pour l'aménagement d'un quai bus, 40 000 € pour la bande de roulement...

Il est proposé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de l'Etat à hauteur de 35% du montant des travaux de sécurité de la voirie dans leur globalité, le Conseil départemental pour la prise en charge de la bande de roulement, et le Conseil régional pour la prise en charge à hauteur de 70% du quai bus.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
- Voirie	430 000	DETR	167 125
(dont : cheminement doux,	(67 000)	(Fonds Vert)	35 000
piste cyclable)	(73 000)	Conseil départemental	40 000
- Bande de roulement	40 000	Conseil régional	28 000



- Réseaux d'eaux pluviales	342 500	Autofinancement	629 875
- Signalisation	12 500		
- Aménagement paysager – Mobiliers	35 000		
- Quai bus	40 000		
Total	900 000	Total	900 000

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de la 2^{ème} phase de la rue de Saint-Brieuc, du carrefour du collège jusqu'au rond-point de Lenggries, pour un montant estimé à 900 000 €.
- d'approuver le plan de financement ci-joint,
- de solliciter un financement de la DETR en priorité 3, à hauteur de 35% du montant des travaux de sécurité dans leur globalité au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité, soit 167 125 €,
- de solliciter un financement du Fonds Vert à hauteur de 25% du montant des travaux d'aménagement du cheminement doux et de la piste cyclable, soit 35 000 €,
- de solliciter la prise en charge de la bande de roulement auprès du Conseil départemental à hauteur de 40 000€,
- de solliciter un financement d'un montant de 28 000 € auprès du Conseil régional, correspondant à 70% du coût d'aménagement d'un quai bus.

193. FINANCES / TRAVAUX : GROUPE SCOLAIRE DE PLOUAGAT – RENOVATION ENERGETIQUE & RESTRUCTURATION (PHASE 2) – DEMANDE DE FINANCEMENT DETR/DSIL/FONDS VERT

Présentation : la rénovation énergétique et la restructuration du groupe scolaire de Plouagat est engagée depuis l'année 2023. La première phase vient de s'achever.

Il est proposé d'engager la deuxième et dernière phase.

Elle consistera :

- dans la partie élémentaire, en une mise en place de sous-compteurs de gaz et d'électricité, en un remplacement des caissons existants, en un remplacement de l'éclairage par du LED, en un remplacement de la chaudière par une à condensation, en la mise en place de sous-compteurs de gaz, en un remplacement des pompes de chauffage par du matériel plus performant,
 - dans la partie maternelle, en une mise en en conformité de la chaufferie, en une refonte du réseau de chauffage en chaufferie, en une refonte de la ventilation, en un remplacement de la chaudière par une à condensation, en la mise en place de sous-compteurs d'électricité et de gaz, en un remplacement de l'éclairage par du LED, ainsi que des travaux de démolition, de VRD, d'aménagement d'espaces verts et de peinture.
 - dans la garderie maternelle, en un remplacement du système de régulation du chauffage, en une refonte de la ventilation, le remplacement de la chaudière par une à condensation, en la mise en place de sous-compteurs d'électricité et de gaz, en un remplacement de l'éclairage par du LED.
- Le montant de ces travaux est estimé à 338 000€ HT.

Pour ces travaux, il est proposé de solliciter le financement de l'Etat au titre de la DSIL/DETR au taux maximal de 80%, soit 236 800€, et, à défaut d'obtenir le financement maximal au titre de la DSIL/DETR, de solliciter le Fonds Vert pour compléter le financement à hauteur de 80% du montant des travaux.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter la DETR pour les travaux de menuiseries extérieures d'un montant de 419 982 €, réalisés au cours de la phase 1, à hauteur de 30%, soit 125 994 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
- Menuiseries extérieures	419 982 €	DETR	125 994 €
- Démolition GO VRD Espaces verts	22 500 €	DETR / DSIL / Fonds Vert	270 400 €
- ITE Enduit			
- Menuiseries extérieures	35 000 €	Autofinancement	361 588 €
- Doublage	50 000 €		
- Faux-Plafonds	12 500 €		
- Peinture	13 000 €		
- Plomberie – Chauffage – Ventilation	4 500 €		
- Electricité	146 500 €		
	54 000 €		
Total	757 982 €	Total	757 982 €

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de phase 2 de rénovation du groupe scolaire de Plouagat pour un montant de travaux de 338 000 € HT.
- d'approuver le plan de financement ci-joint,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter en priorité 2 la DETR/DSIL à un taux maximal de 80%, soit 270 400 €, et, à défaut d'obtenir le financement maximal au titre de la DSIL/DETR, de solliciter le Fonds Vert pour compléter le financement à hauteur de 80% du montant des travaux.
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter en priorité 2 la DETR à hauteur de 30%, soit un montant de 125 994 €, pour les travaux de menuiseries extérieures d'un montant de 419 982 €.

194. FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2026

(Cf. annexe 4)

Présentation : il est proposé d'adopter les tarifs communaux ci-joints en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs communaux tels que proposés ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2026.

195. FINANCES / PATRIMOINE : PETITES CITES DE CARACTERE – PROJETS PATRIMONIAUX – AIDES AUX PARTICULIERS – SUBVENTION COMMUNALE

Présentation : la commune de Châtaudren-Plouagat, Petites Cités de Caractère de Bretagne, est engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Par délibération du 3 mars 2023, le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier par la commune à hauteur de 5% plafonné à 2 000 €uros par dossier, avec un plafond annuel de 8000€.

Dans ce cadre un dossier a été déposé par Mr Jérôme Le Glatin pour un changement des menuiseries de sa maison d'habitation située 53 rue Pasteur à Châtaudren-Plouagat



L'accord communal d'attribution d'une subvention, dans les conditions précisées ci-dessus, est une pièce indispensable à l'instruction de ces dossiers par le Conseil Régional.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1973,40 € à Mr Jérôme Le Glatin, correspondant à 5 % du montant des travaux de changement des menuiseries de sa maison d'habitation, le montant total de ces travaux s'élevant à 39 467,97 €.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde, à l'unanimité (1 abstention : J.M. Le Pillouer), une subvention de 1973.40 € à Mr Jérôme Le Glatin pour le changement des menuiseries de sa maison d'habitation située 53 rue Pasteur à Châtaudren-Plouagat.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

196. FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR 2025

Présentation : L'admission en non-valeur consiste en la décision de la collectivité d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste établie par le comptable, que la collectivité émet une pièce de dépense en section de fonctionnement. Par délibération 93-07-2024, conformément au décret N°2023-523 du 29 juin 2023, le Conseil municipal a donné délégation au Maire en matière d'admission en non-valeur de créances inférieures à 100€

Considérant l'état des admissions en non-valeurs transmis le 13 novembre 2025 par le Service de Gestion Comptable de GUINGAMP, il est proposé de statuer sur les créances supérieures à 100€,

Pas de débat

Décision : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2013 pour un montant de 205.54€
 - de l'exercice 2016 pour un montant de 1300.57€
 - de l'exercice 2019 pour un montant de 154.77
 - de l'exercice 2023 pour un montant de 131.30€
- Soit pour un montant total de 1792,18€

197. FINANCES - BUDGET COMMUNAL – DM6 TRAVAUX EN REGIE

Présentation : Considérant les travaux en régie réalisés en cours d'année 2025, les crédits inscrits lors du budget primitif ne sont pas suffisants et nécessitent d'être augmentés d'environ 30 000 €. Il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

- Augmenter, en recettes de fonctionnement, l'article 722 « productions immobilisées » de 30 000€.
- Augmenter, en dépenses d'investissement, les articles d'immobilisations 2145-2188-2312-2313 et 2315 pour un total de 30 000€.
- Et, pour équilibrer les sections, augmenter le virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) de 30 000€

La décision modification est ainsi équilibrée :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°6 2025
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Travaux en régie

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-2145-020 : Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-020 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		60 000,00 €		60 000,00 €

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n°6 telle que libellée ci-dessus.

198. FINANCES - BUDGET COMMUNAL – DM7 TAXE SUR LE FONCIER BATI INDUSTRIEL - PROVISION

Présentation : Suite à l'accord trouvé entre la commune de Châtelaudren-Plouagat et Leff Armor communauté sur les modalités de reversement de la taxe sur le foncier bâti industriel, la commune aura à reverser 50% de cette taxe foncière perçue pour les zones d'activités communautaires situées sur son territoire, et ce, depuis 2019.

Le montant cumulé du reversement de 2019 à 2024 est estimé à 336 000 €.

Il est proposé la constitution d'une provision à la hauteur de ce montant. Celle-ci est obligatoire en vertu de l'article R.2321-2 du CGCT. Cette provision réduira le résultat 2025 en prévision du reversement à venir.

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante ;

- Diminuer l'article 73928/014 « autres prélèvements pour reversement de fiscalité » : 336 000€
- Créditer l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » : 336 000€

La décision modification est ainsi équilibrée :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°7 2025
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Provisions FBI 2025

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73928-020 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	336 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	336 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	336 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	336 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	336 000,00 €	336 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n°7 telle libellée ci-dessus.

199. FINANCES - BUDGET COMMUNAL – DM8 NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT

Présentation : Par délibération 165-09-2022, le Conseil municipal a fixé les durées et modalités d'amortissement.

Cette délibération prévoit de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées conformément à la possibilité offerte par article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces écritures de neutralisation n'ayant pas été prises en compte lors du budget primitif, il convient de régulariser les inscriptions budgétaires pour un montant de 30 000 €.

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante ;

- Abonder l'article 77681 « neutralisation des amortissements » de 30 000 €
- Abonder l'article 198 « neutralisation des amortissements » de 30 000 €
- Augmenter d'autant les chapitres, 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement ».

La décision modification est ainsi équilibrée :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°8 2025
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
neutralisation amortissements

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-77681-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-198-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		60 000,00 €		60 000,00 €

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n°8 telle que libellée ci-dessus.

200. FINANCES VENTE DE BIEN - SORTIE DE L'INVENTAIRE

Présentation : Dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur CASE avec reprise de l'ancien tracteur CLAAS Celtis 456, la société MAZE a proposé dans son offre la reprise du tracteur CLAAS Celtis 456 pour un montant de 18 000 euros.

Il convient d'autoriser la vente de ce bien aux conditions ci-dessus et de procéder aux écritures de cessions.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité :

- La cession du tracteur CLAAS pour un montant de 18 000 €
- Mr le Maire à signer tous les actes à intervenir en application à la présente délibération
- Mr le Maire à émettre les écritures de cessions

201. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LIEU-DIT « CHRIST » – PARCELLE B N° 2066-2069
(Cf. annexe 5)

Présentation : L'étude de Maître Ronald CHEVALIER à Ploufragan présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Lieu-dit « Christ » et cadastré B n° 2066 et 2069 pour une superficie totale de 00ha 07a17ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

202. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE MATHURIN MEHEUT – PARCELLE B N° 2403

(Cf. annexe 6)

Présentation : L'étude de Maître Aymeric JUMELAIS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue Mathurin Méheut et cadastré B n° 2403 pour une superficie totale de 00ha 03a66ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

203. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 3 RUE DE KERBOUILLEN – PARCELLES C N° 756-1782

(Cf. annexe 7)

Présentation : L'étude de Maître Louis de VILLARTAY à Saint-Brieuc présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 3 rue de Kerbouillen et cadastré C n° 756-1782 pour une superficie totale de 00ha 36a55ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

204. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : VIREMENT DE CREDIT AU TITRE DE LA FONGIBILITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CGCT

Vu la délibération n°37-03-2025 du 28 mars 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre des travaux d'extension du cabinet médical de Châtaudren, il a été nécessaire de dévoyer le réseau d'eaux pluviales pour un montant de près de 2 800 €

Il a été procédé à des ajustements budgétaires tels que détaillés ci-dessous :

- Diminution de 2 800€ de l'opération 147 « restauration de la chapelle Notre Dame du tertre à l'article 2313 « travaux en cours »
- Et augmentation de 2 800 € de l'article 2315 « « Immobilisations en cours - installations, matériels et outillage techniques » :



Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	298 589.05 €
Dépenses imprévues en investissement	3 513.98 €

205. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE REGIE AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

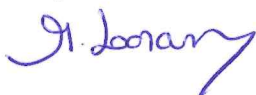
Le Conseil municipal prend acte de la décision ci-dessous prise par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

En l'absence du régisseur de la médiathèque, il est nécessaire qu'un mandataire puisse encaisser les recettes de la médiathèque, aussi, il a été convenu de nommer un second mandataire suppléant. Ainsi un nouvel arrêté n°159-2025 portant nomination Claudie LE BECHEC comme mandataire suppléant de la régie pour l'encaissement des recettes de la Médiathèque a été pris en conséquence.

La séance est close et levée à 22h00.

Le 30 janvier 2026

La Secrétaire,
Monique LORANT



Le Maire,
Olivier BOISSIERE



